

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le - 4 MARS 2008

ARRÊTÉ N° 108/2008 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 34, hors agglomération, sur le territoire
des Communes de CERNAY et ASPACH-LE-HAUT**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3221-4,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et
R. 413-1 à R. 413-16,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
VU l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, approuvant le Livre I - Quatrième partie, de
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté départemental permanent n° 017/2008 du
17 janvier 2008 est modifié comme suit : du PR 1+620 au PR 2+960.

.../...

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- MM. les Maires des Communes de CERNAY et ASPACH-LE-HAUT,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by 'BUTTNER' in a more standard script.

Charles BUTTNER